

Ferdinand Buisson

Rapport sur la morale sans Dieu

Congrès de la libre pensée, Paris 1905

« Le congrès, considérant que les morales fondées sur des croyances confessionnelles se heurtent désormais à une résistance invincible de la raison et de la conscience :

Résistance de la raison, parce qu'il n'est plus possible d'obtenir d'un homme capable de réflexion ni l'obéissance à une autorité prétendue infaillible et qui a failli autant que les autres autorités humaines, ni la conformité à un dogme prétendu immuable et qui n'a cessé de muer, ni la foi à des faits prétendus surnaturels et qui sont manifestement inauthentiques ;

Résistance de la conscience, parce qu'il n'est plus possible à l'homme éclairé par l'expérience des siècles de se contenter d'un idéal moral qui lui impose le bien comme un commandement et qui l'y détermine par des mobiles intéressés ;

Considérant que les morales fondées sur une métaphysique quelconque supposent encore un reste de dogmatisme irrationnel, puisqu'elles sont obligées, pour édifier une conception générale de l'Univers d'où elles feront dépendre la conduite des hommes, de dépasser les limites des résultats actuellement acquis aux sciences positives, de suppléer à l'expérience par l'hypothèse ou la généralisation hâtive et de compléter prématurément les certitudes scientifiques par des constructions *a priori*.

Considérant d'ailleurs qu'il y a lieu de distinguer entre la morale théorique et la morale pratique ;

Que, pour établir scientifiquement une morale théorique, c'est-à-dire une science des lois de l'action humaine, il faudrait en emprunter les éléments aux diverses sciences sociologiques, lesquelles, de toute évidence, sont encore loin d'être définitivement constituées :

Qu'au contraire, la morale pratique peut être définie une technique de l'action, en d'autres termes l'art de régler les relations des hommes entre eux, et qu'il est possible de constituer graduellement une telle discipline, en tenant compte à la fois de la constitution permanente de l'esprit humain et des données variables du milieu social ;

Résume dans les déclarations suivantes les principes d'après lesquels lui semble devoir être élaborée une morale purement humaine, susceptible d'être appliquée à toute société démocratique :

I. La morale est un fait naturel : il ne faut lui attribuer ni une origine ni une autorité qui la rende spécifiquement différente de toutes autres œuvres de l'esprit humain.

II. La morale est un fait social : elle est la conséquence des idées et des sentiments dont s'inspire une société pour déterminer les droits et les devoirs des individus.

III. En conséquence, la morale ne saurait avoir un caractère absolu ; elle évolue comme les sociétés par qui et pour qui elle est faite ; elle vaut par son adaptation même aux conditions du temps, du pays, du régime social auquel elle s'applique.

IV. Le caractère impératif qu'il convient d'attribuer à la morale n'est pas celui d'un dogme imposé à l'intelligence, d'un ordre imposé à la volonté par une force supra-humaine, mais au contraire celui d'une prescription de la raison, dont l'esprit humain se rend compte, et à laquelle il se soumet parce qu'il en a reconnu la légitimité et la nécessité, aussi bien pour la société que pour l'individu.

V. La morale humaine ne tire pas du dehors ses mobiles et ses motifs ; les sanctions de la loi morale ne consistent pas en un système de peines et de récompenses juxtaposé à la loi morale ; elles résultent de l'accord même de cette loi avec la nature humaine et ses conséquences naturelles qu'entraîne son application, soit dans la vie collective, soit dans celle de la société.

VI. Le congrès estime, en outre, que, sans entreprendre de tracer le plan de l'enseignement de la morale conçu d'après les données qui précèdent, on peut dès à présent insister sur quelques-uns des traits qui devront le caractériser.

Cet enseignement reposera sur les deux idées corrélatives qui sont la base de toute société démocratique, savoir, d'une part, le développement intégral de toute personne humaine par la liberté, d'autre part la coordination de cette personne avec toutes les autres dans la solidarité sociale.

Mais ni cette liberté ni cette solidarité ne doivent être entendues au sens abstrait et purement formel qui permettrait de ne les appliquer que dans l'ordre politique. L'une et l'autre doivent s'étendre au règlement des problèmes économiques. En reconnaissant à tout homme le droit à la vie et au développement intégral de son caractère d'homme, la démocratie s'engage à supprimer toutes inégalités qui viendraient, non de la nature, mais du fait de l'organisation sociale, pour y substituer, au moins graduellement, un régime de justice sociale, seule base possible de la fraternité des hommes et des peuples.

Une telle morale, renonçant à donner pour règle exclusive aux actions humaines soit l'égoïsme soit l'altruisme, respecte dans ces deux tendances complémentaires l'une de l'autre ce qu'elles ont de naturel et partant de légitime, les limite l'une par l'autre, et trouve dans leur équilibre le moyen de concilier les droits de l'homme avec ses devoirs envers la famille, la nation, l'humanité. »